



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarbes, le 17 juin 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19 : Allègement des mesures sanitaires

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et des recommandations du Haut Conseil de la Santé publique, le Gouvernement a décidé d'ajuster les mesures de prévention des risques de contamination.

➤ **Fin du couvre-feu à 23 heures :**

Le couvre-feu à 23 heures cessera de s'appliquer à compter de ce dimanche 20 juin à 06h00. Cette décision se traduira par décret.

Les règles de jauge qui s'appliquent jusqu'au 30 juin pour les bars, les restaurants, les établissements sportifs ou culturels, et tous les équipements ou événements susceptibles d'accueillir du public, ne sont pas modifiées.

➤ **Fin de l'obligation générale du port du masque en extérieur, sauf exceptions :**

La fin de l'obligation générale du port du masque dans les espaces publics extérieurs annoncée à la suite du conseil de défense du 16 juin s'est traduite par la publication d'un arrêté préfectoral avec effet immédiat qui prévoit que le port du masque n'est pas obligatoire dans les espaces publics extérieurs à l'exception des lieux et activités pour lesquels la concentration humaine et le risque de contacts prolongés le rendent nécessaire :

- à l'occasion de regroupements ;
- lors d'événements ou rassemblements, festivals, manifestations revendicatives ;
- sur les marchés, les brocantes, les ventes au déballage ;
- dans les files d'attente ;
- dans un rayon de 50 mètres autour des établissements scolaires (aux heures d'entrée et de sortie)
- dans un rayon de 50 mètres autour des lieux de cultes (aux heures des offices)
- dans les transports en commun, les abords de gares et abri-bus dans un rayon de 50 mètres
- dans les tribunes des stades.

Le port du masque reste obligatoire dans les lieux clos.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarbes, le 17 juin 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Édition 2021 de la Fête de la musique

L'édition 2021 de la Fête de la musique devra être adaptée à la situation sanitaire actuelle, afin de préserver la sécurité de toutes et de tous, tout en s'inscrivant dans la démarche de reprise des activités culturelles.

Elle devra ainsi respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires, à savoir :

- **Seules les configurations assises seront autorisées**, afin de faciliter la gestion de flux et éviter regroupements et attroupements qui seront restreints (limitation des regroupements sur la voie publique à 10 personnes) ;
- La **jauge maximale** autorisée pour les établissements en salle ou en plein air correspondra à **65 % de la jauge sécurité incendie**, dans la limite de 5.000 spectateurs ;
- Le **pass sanitaire** sera exigé pour tout ERP accueillant plus de 1.000 spectateurs ;
- Les **concerts impromptus des musiciens**, notamment amateurs **sur la voie publique ne seront pas autorisés** afin de ne pas créer de rassemblements.

En revanche, à la suite du conseil de défense du 16 juin, le protocole sanitaire a été aménagé sur la question des **concerts dans les bars et restaurants**. Ils seront autorisés dans le respect du protocole sanitaire relatif aux hôtels, cafés et restaurants, et en veillant à ce qu'ils ne se traduisent pas par des attroupements aux abords des établissements.

Les forces de l'ordre, en étroite liaison avec les communes et les polices municipales, seront mobilisées afin de veiller au strict respect des règles ainsi établies.